



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 juin 2021
(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

La CDPENAF du Val-d'Oise a réexaminé un dossier de permis de construire, présenté par l'EARL DEZOBRY Frères représentée par M. Florian DEZOBRY et concernant la construction d'un magasin (vente des produits de l'exploitation agricole) et d'une conserverie (transformation des produits de l'exploitation), situés route départementale n°9 à Villiers-le-Sec.

Considérant que la commune de Villiers-le-Sec est couverte par le règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Considérant la version du 25 novembre 2018 du code de l'urbanisme : au paragraphe 1, constructibilité limitée aux espaces urbanisés (articles L. 111-3 à L. 111-5) ;

Considérant l'article L. 111-3 : en l'absence de PLU [...], les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ;

Considérant l'article L. 111-4 : peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : 2° bis) les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole [...] sur le terrain sur lequel elles sont implantées ;

Considérant l'absence de commentaire des membres de la CDPENAF sur ce projet ;

Les membres de la commission votent favorablement à l'unanimité pour ce projet.

Le président,

Le directeur départemental des territoires


Nicolas MOURLON